

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/094

Genève, le 27 août 2024

CONCERNE:

## Amendements à l'Annexe III

1. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 1, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les Seychelles ont formulé auprès du Secrétariat la demande suivante concernant l'inclusion d'espèces à l'Annexe III :

### FAUNA

### CHORDATA

### REPTILIA

### SAURIA

### GEKKONIDAE

*Ailuronyx* spp.

2. Les Seychelles proposent la référence de nomenclature normalisée suivante pour l'espèce :

Rocha, S., Perera, A., Bunbury, N., Kaiser-Bunbury, C.N. and Harris, D.J. (2017). Speciation history and species-delimitation within the Seychelles Bronze geckos, *Ailuronyx* spp.: molecular and morphological evidence. *Biological Journal of the Linnean Society* 120(3): 518-53.

3. Selon la référence de nomenclature normalisée proposée par les Seychelles, il existe actuellement trois espèces reconnues dans le genre *Ailuronyx* : *Ailuronyx seychellensis*, *Ailuronyx tachyscopaeus* et *Ailuronyx trachygaster*.
4. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 2, de la Convention, cet amendement à l'Annexe III prendra effet 90 jours après la date de la présente Notification, soit le **25 novembre 2024**.
5. La version révisée des Annexes à la CITES sera diffusée sur le site internet de la CITES lors de son entrée en vigueur.